

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

25 RUE AIME CHRISTOPHE

N° 2025/229

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise GIRERD NETTOYAGE,

Considérant que, pour permettre le nettoyage des vitres de l'école La Farandole, Rue Aimé Christophe à Pont Trambouze, réalisés par l'entreprise GIRERD NETTOYAGE de SAINT VERAND (69), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Du **Lundi 11 Aout 2025 et jusqu'au Mardi 12 Aout 2025** pour le nettoyage des vitres de l'école, réalisés par l'entreprise GIRERD NETTOYAGE de SAINT VERAND (69), la circulation sera réglementée de la façon suivante **25 Rue Aimé Christophe**:

- **Circulation réduite à une voie**
- **Circulation alternée par feux tricolores**
- **Vitesse limitée à 30km/h**

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise GIRERD NETTOYAGE, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise GIRERD NETTOYAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le deux juillet deux mil vingt-cinq.



Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE